



Aménagement du parc d'activités du Fond Squin B

Saint Martin les Tatinghem

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Note explicative

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer souhaite poursuivre sa stratégie en matière de développement économique à l'échelle du territoire.

La commune de Saint Martin les Tatinghem qui constitue l'entrée nord-ouest de l'agglomération, se présente comme un pôle important de développement d'activités industrielles, artisanales et logistiques.

Dans ce cadre, la CAPSO mène depuis 2019 des études de faisabilité technique et réglementaires pour réaliser une extension d'environ 20 hectares sur des terrains situés à l'arrière de la ZAC du fond squin B à l'entrée de la commune de Saint Martin lez Tatinghem.

Après avoir effectué les études de diagnostic, le 14 janvier 2022, la collectivité déposait à la mission régionale environnementale un dossier d'évaluation environnementale. Ce dossier a fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 20 avril 2022.

Par courrier en date du 15 novembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer apportait des précisions à la MRAe en communiquant les pièces suivantes :

- Le résumé non technique,
- Le rapport sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la séquestration carbone,
- L'avis de l'hydrogéologue agréée (dossier B. Louche du 04 juillet 2021),
- Le diagnostic écologique complété,
- L'étude d'incidence au titre de Natura 2000,
- Le compte rendu de visite sur l'expertise des chiroptères,
- Les réponses apportées suite à l'avis de la MRae.

En fin d'année 2022, la CAPSO confiait à la Société ARTELIA un marché de maîtrise d'œuvre.

Durant les études d'Avant-Projet, la collectivité a souhaité faire évoluer le projet avec, un nouveau découpage parcellaire pour répondre d'avantage aux attentes des investisseurs, une réduction de la taille de l'aire de covoiturage qui passe de 144 à 44 places, et à une optimisation du système de gestion des eaux pluviales en infiltrant d'avantage à la parcelle.

Le projet qui devait initialement être déposé sous le régime déclaratif et à présent soumis au régime de l'autorisation.

Selon les recommandations de l'Agence Régionale de Santé, cette nouvelle orientation a nécessité de recourir à la désignation d'un hydrogéologue agréé.

Le 15 avril 2025, le nouvel hydrogéologue agréé P. Carlier émettait un avis sur le projet d'extension du parc d'activités.

Compte tenu de la modification du système de gestion des eaux pluviales entre le projet initial de 2022 et celui de 2025, les conclusions des deux hydrogéologues agréés diffèrent.

Dans le cadre de la présente instruction du dossier loi sur l'eau, il convient donc de retenir les conclusions de l'hydrogéologue agréé P. Carlier.